



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	17
Votants	23
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le deux avril deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), M. KUYE (pouvoir à Mme FAURE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. SERRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

Complément délibération n°D82_24 : Acquisition parcelles passage voie douce

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu la délibération n°D82_24 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2024 relative à l'acquisition de parcelle dans le cadre du passage de la voie douce ;

Vu que ladite délibération ne pouvait préciser les références cadastrales définitives des terrains concernés, les opérations de bornage et de division n'étant pas encore réalisées à cette date ;

Vu le plan de bornage (réf. 241106) et les documents d'arpentage (n°2177 M) dressés le 22 novembre 2024 par la SELARL KERSUAL-DEFARS - Géomètres-Experts Fonciers Associés et transmis à la commune après numérotation cadastrale intervenue le 21 février 2025 ;

Considérant la nécessité de créer une voie douce pour permettre la sécurisation et la fluidification des déplacements piétons et cyclistes sur le territoire communal et identifiée dans le schéma cyclable du Grand Périgueux ;

Considérant la nécessité d'acquérir ces parcelles pour garantir une sur largeur suffisante à la voie douce ;

Considérant qu'il convient désormais d'acter l'acquisition des parcelles cadastrées issues de ces opérations ;



Considérant que les parcelles concernées doivent désormais faire l'objet d'une acquisition en bonne et due forme en vue de permettre la poursuite du projet d'aménagement de la voie douce ;

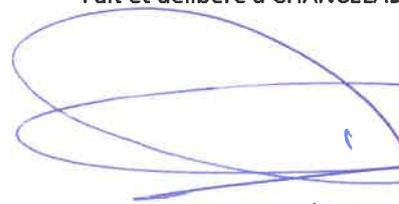
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'ajustement des données foncières, à savoir la surface de 225m² après bornage et les références cadastrales (parcelles n°655 et 657 section AT) mises à jour après numérotation ;
- **PRÉCISE** que ces parcelles sont classées en zones UCb et 1AUy du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- **INDIQUE** que cette acquisition a été consentie et acceptée au prix de 45€/m², soit un montant total de 10 125€ au profit de Madame Emmanuelle VIALLET et Monsieur Alexandre CHAPELLE, vendeurs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération complète celle du 17 septembre 2024, qui portait sur le même projet, les références cadastrales n'étant alors pas encore établies ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant à cette acquisition ainsi que tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération complémentaire.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 8 avril 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **2 2 AVR. 2025**
- Publiée le : **2 2 AVR. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

